

# AYA SUZUKI : *Indignation*

---

Aya Suzuki était une jeune enseignante et missionnaire. Elle vivait dans la maison de ses parents à Vancouver, entourée de sa famille. Son père, Sentaro, a acheté des maisons à proximité pour que tantes, oncles et cousins puissent vivre dans la même rue.

En 1942, Aya a été forcée de quitter Vancouver. Elle et sa famille ont été déracinées dans la ville de Slocan, à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Au début de 1944, elle a appris du Bureau du séquestre que les maisons et les effets personnels de la famille avaient été vendus.

Bibliothèque et Archives Canada, RG117-A-1, RG117-C-3

# PROTESTATION *d'AYA*

---

COPIE

Boîte 48,  
Slocan City, C.-B.

18 janvier 1944

P.H. Russell  
Vancouver, C.-B.

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre de troisième instance.

Je ne veux pas sembler impoli et ce n'est pas mon intention, mais je voudrais vous présenter les faits en ce qui a trait au retard des signatures pour ce cas jusqu'à ce que l'appel en cours soit réglé.

Avant de quitter Vancouver, vos hommes nous ont dit que ce processus était pour nous protéger et avec votre garantie, nous avons confié nos entreprises à nos agents locaux, en qui nous avons confiance, car vous aviez promis que si et quand ils s'avéreraient fiables, ils seraient en mesure de faire affaire directement avec nous. Mais, maintenant vous dites que, selon Ottawa, cette terre a été vendue.

Vous êtes allés à l'encontre de nos vœux et sans même nous consulter. Comme tout citoyen du Canada aurait eu droit de consentement ou de refus, et aussi longtemps que nous ne perturbons pas la production, je crois, devant Dieu, que nous avons le droit de contester. Après tout, pour quelle raison nous (Canada) battons-nous? Non pas que le même traitement que les nazis ont fait subir aux Juifs a été effectué ici dans notre propre pays, mais que les citoyens canadiens soient libres d'exercer leurs droits et de contribuer à l'amélioration de notre pays natal.

Cela peut sembler comme si nous ne voulons pas coopérer, mais nous devons défendre nos droits. Je suis certain que vous comprendriez si vous vous mettiez dans notre position.

J'espère que le tout sera réglé bientôt,

Veillez agréer mes salutations distinguées.  
« Aya SUZUKI » - #08121

# La RÉPONSE du BUREAU de SÉQUESTRE

---

9957 & 10109

February 4th, 1944

Miss Aya SUZUKI,  
Registration No. 08121,  
Boîte 48,  
Slocan City, C-B.

Chère Madame :

Nous avons dûment reçu votre lettre du 18e ultimo, que nous croyons écrite au nom de votre père, M. Sentaro SUZUKI.

Nous pouvons bien comprendre votre inquiétude en apprenant que votre propriété a été vendue, mais nous tenons à souligner que notre bureau n'a fait qu'appliquer la politique du gouvernement concernant la propriété japonaise dans la zone protégée.

Nous tenons cependant à souligner que vous n'avez pas répondu à notre lettre du 3 janvier et nous attirons tout particulièrement l'attention de M. Sentaro Susuki [sic] au quatrième paragraphe de la lettre mentionnée ci-dessus. Il doit être entendu que, à moins que nous n'ayons des instructions spécifiques concernant le produit de la vente du 8828 rue Selkirk, les fonds seront détenus par nous en attendant, et il ne sera pas possible d'émettre des fonds à partir de ces produits. Nous espérons donc que Sentaro Susuki [sic] et Kaoru Carr Susuki [sic] nous feront part de leurs intentions à ce sujet prochainement.

Cordialement,

P. Douet,  
Département de l'administration

PD/ER

Protestation d'Aya

COPY

*has been  
in the  
file - J 24/1/44*

Box 48,  
Slocan City, B. C.

January 18, 1944.

P. H. Russell,  
Vancouver, B. C.

Dear Sir:

Received your letter of the 3rd instant.

I do not wish to appear rude and it is not my intention but I would like to put the facts before you in withholding signatures for this case until the court appeal is settled upon.

Before leaving Vancouver your men had told us that this process was to protect us and in your assurance we had our business put into our local agents whom we trusted as you had promised that if and when they have proved reliable that they will be able to deal directly with us. But now you say according to Ottawa this land has been sold.

You have gone against our wishes, also without even consulting us, as any citizen of Canada would have the privilege of giving assent or refusal, and as long as we are not hindering production I feel before God that we have the right to contest it. After all what are we (Canada) fighting for? Not that same treatment the Nazis gave the Jews be practised here in our own country! But that Canadian citizens be free to exercise their rights and to contribute to the betterment of this land of our birth.

This seems as if we are not cooperating but we must stand for the right. I am sure you will understand when you put yourselves in our position.

Hoping things will clear up soon,

Yours sincerely,

"Aya SUZUKI" - #08121

La réponse du Bureau de séquestre

9257 & 10109

February 4th, 1944.

Miss Aya SUZUKI,  
Registration No. 08121,  
Box 48,  
Slocan City, B. C.

Dear Madam:

We duly received your letter of the 18th ultimo, which we presume was written on behalf of your father, Mr. Sentaro SUZUKI.

We can readily understand your concern on learning that your property has been sold but would point out that this office has merely been carrying out the policy of the Government relative to Japanese ownership of property in the protected area.

We would point out, however, that you have not replied to our letter of January 3rd and we would especially draw Mr. Sentaro Suzuki's attention to the fourth paragraph of the above mentioned letter. It must be understood that unless we have specific instructions with regard to the proceeds of the sale of 8828 Selkirk Street the funds will be held by us in the meantime, and it will not be possible for any monies to be issued from these proceeds. We hope, therefore that in the near future we shall hear from both Sentaro Suzuki and Kaoru Carr Suzuki of their wishes in this matter.

Yours truly,

F. Douet,  
Administration Department.

PB/ER

# TOSHIYE HOSHIKO : *Loi*

---

Toshiye Hoshiko possédait une ferme au sud de Vancouver. Pendant plus de vingt ans, elle a élevé des poulets et récolté des arbres fruitiers. Elle est devenue veuve en 1932, lorsque ses enfants étaient jeunes.

Lorsqu'elle a été déracinée en 1942, Toshiye a enregistré sa propriété auprès du Bureau du séquestre. Elle a rejoint son fils aîné à Montréal pour attendre l'internement.

En juin 1944, le séquestre a informé Toshiye que sa ferme avait été vendue.

Bibliothèque et Archives Canada, RG33-69, RG117-A-1, RG117-C-3

# PROTESTATION *de* TOSHIYE

---

COPY

3598, Sainte-Famille  
Montréal, Zone 18  
Québec  
22 octobre 1944

Bureau du séquestre  
Vancouver, C.-B.

M. Anderson,

Dossier 3912

J'ai été profondément choqué et attristé d'entendre parler de la vente de la propriété que je possède au 1614, Pacific Highway, Surrey, C.-B. C'était ma demeure depuis plus de vingt ans. Elle était le travail et le travail acharné de deux décennies de travail. C'est là que mes enfants sont nés et ont grandi. Et maintenant, vous me dites que la propriété a été vendue et que le solde de mon crédit à votre bureau n'est que de 1340,11 \$ et qu'en plus, vous soustrayez 50 \$ pour les « frais juridiques ».

Partiellement paralysé par les rhumatismes, je ne suis pas capable de travailler très dur, je vis dans une chambre misérable au troisième étage d'une maison sombre et humide, et même pour un tel endroit, je dois payer 7,50 \$ par semaine ou 30,00 \$ par mois. Je dois payer ce montant pour une chambre misérable. Par conséquent, je n'ai qu'une seule réserve : si à un moment donné, les tribunaux du Canada ou le Conseil privé de Londres, en Angleterre, décidaient que la vente des biens appartenant aux sujets britanniques par naturalisation d'ascendance japonaise comme moi, par le séquestre soit déclarée un acte illégal de la part du séquestre et que toutes ces ventes soient déclarées nulles et non avenues au retour du prix d'achat et que tous ces biens devraient être restitués à leurs propriétaires légitimes, soit les sujets britanniques évacués d'origine japonaise.

Je voudrais que le montant total qui m'est crédité (selon vos chiffres, 1340,11 \$

# PROTESTATION *de* TOSHIYE

---

moins 50,00 \$ plus 80,00) me soit envoyé et payable au pair à Montréal. Avec cet argent, veuillez m'envoyer un relevé détaillé de mon compte et aussi le relevé de vente de la propriété.

Parmi les biens personnels de la propriété, je souhaite que vous (ou votre représentant ou une autre personne responsable) mettiez de côté le violon et la musique et que vous les envoyiez à Mlle E. Hoshiko, 2456, avenue Gladstone, Windsor, Ont. Dès que les biens personnels seront liquidés, j'aimerais que vous envoyiez l'argent reçu pour les biens personnels.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

(Signé) Mme T. Hoshiko

Mme T. Hoshiko  
(No d'enregistrement 12631)

T.H/m.h.

# La RÉPONSE du BUREAU de SÉQUESTRE

---

3912

4 novembre 1944

Mme Toshiye Hoshiko  
No d'enregistrement 12631  
3598, Sainte-Famille  
Montréal, P.Q. Zone 18

Madame,

Nous accusons réception de votre lettre du 22 octobre 1944.

Vos remarques ont été soigneusement lues et nous pouvons comprendre que la vente de votre propriété est une question de préoccupation personnelle. Toutefois, la vente de propriétés au directeur, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a été effectuée dans le cadre d'une politique de liquidation décrite par le gouvernement canadien et les prix ont été obtenus sur la base de valeurs estimées.

Votre lettre a été placée dans nos fichiers afin que vos commentaires à l'égard de cette vente restent dans le dossier, mais nous ne pouvons que vous aviser que la vente a été conclue et que nous sommes incapables d'envisager une alternative à ce sujet.

Conformément à votre demande, nous joignons par la présente un chèque au montant de 1 240,11 \$ représentant le solde des fonds à votre crédit à ce bureau, à l'exception d'une réserve de 100,00 \$ contre les frais juridiques se rapportant à la vente de votre propriété.

En ce qui concerne votre violon et votre musique, dès que le temps le permettra, notre homme de terrain prendra les dispositions nécessaires pour que cela soit localisé et expédié selon les instructions.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

W.E. Anderson  
Ministère de l'Agriculture.

WEA:OH  
Pièce jointe (chèque)

Protestation de Toshiye

C O P Y

3598 Ste. Famille,  
Montreal, Zone 18  
Quebec.  
Oct. 22, 1944.

Office of the Custodian,  
Vancouver, B. C.

Dear Mr. Anderson,

File No. 3912

I was deeply shocked and saddened to hear about the sale of the property owned by myself located at 1614 Pacific Highway, Surrey, B. C. It was my home for over twenty years. It was the work and hard work of two decades of toiling. It was where my children were born and raised. And now you tell me that the property was sold and that the balance of my credit at your office is only a mere \$1340.11 and on top of that you subtract \$50.00 for "legal expenses".

Partially crippled by rheumatism, I am not able to work very hard, I am living in a miserable one room on the third floor of a dark damp house, and even for such a place I have to pay \$7.50 a week or \$30.00 a month. Mind you all that amount for one wretched room. Therefore I have but one reservation: If at any time in the future should the law courts of Canada or the Privy Council, London England, decide that the property owned by British Subjects by naturalization of Japanese ancestry like myself, which were sold by the Custodian to be declared an unlawful act on part of the Custodian and that all such sales to be declared null and void upon the return of the purchase price all such property to be restored to their rightful original owners, the evacuated British subjects of Japanese origin.

I should like the full amount credited to myself (according to your figure \$1340.11 minus \$50.00 plus 80.00) be sent to myself and payable at par in Montreal. With this money please send me a detailed account of my account and also the property sale statement.

Among the chattels on the property I wish you would (or your representative or some other responsible person) set aside the violin and the music and send them express collect to Miss E. Hoshiko, 2456 Gladstone Ave., Windsor, Ont. As soon as the chattels are liquidated, wish you would send along the money received for same.

Yours truly,

(Sgd.) Mrs. T. Hoshiko .

Mrs. T. Hoshiko  
(Reg. No. 12631)

T.H./m.h.

La réponse du Bureau de séquestre

3912

November 4th, 1944.

Mrs. Toshiye HOSHIKO,  
Registration No. 12631,  
3598 Ste. Famille,  
Montreal, P. Q. Zone 18.

Dear Madam:

We are in receipt of your letter of October 22nd, 1944.

Your remarks have been carefully read and we can appreciate that the disposal of your property is a matter which will give you personal concern. However, the sale of properties to the Director, The Veterans' Land Act, was carried out as part of a policy of liquidation outlined by the Canadian Government, and the prices obtained were on the basis of appraised valuations.

Your letter has been placed upon our files so that your comments in regard to this sale will remain on record, but we can only advise you that the sale has been completed and that we are not in a position to consider any alternative in regard to this matter.

In accordance with your request, we are enclosing herewith a cheque in the amount of \$1240.11 representing the balance of funds to your credit at this office, with the exception of a \$100.00 reserve against legal fees, pertaining to the sale of your property.

Regarding your violin and music, as soon as time permits our field-man will arrange to have this located and shipped as instructed.

Yours truly,

W. E. Anderson,  
Farm Department.

WEA:OH  
Enc. (cheque)

# USABURO OIKAWA : *Loi*

---

Usaburo Oikawa était un fermier à la retraite. Il vivait au sud de Vancouver avec sa femme, son fils et sa famille. Ils élèvent des poulets et cultivent des fraises.

Lorsque les Oikawa ont été déracinés en 1942, la famille a loué ses terres à un fermier local, Richard Fennig. La famille a passé l'internement dans une ferme de betteraves à sucre en Alberta.

En 1944, ils ont été avisés que le Bureau du séquestre avait vendu leur ferme pour 1 572 \$.

Bibliothèque et Archives Canada, RG33-69, RG117-A-1, RG117-C-3; NNM, The New Canadian

# PROTESTATION *d'*USABURO

---

COPY

C.P. 27, Picture Butte, Alta.  
17 août 1944

Dossier 5590

Le séquestre  
506, Édifice de la Banque Royale  
Vancouver, C.-B.

Monsieur,

Vous m'avez informé que ma propriété connue comme le lot 117 du lot 440, Gp. 2, carte 1133, a été vendue. Comme vous le savez, je n'ai jamais consenti à la vente ni ne l'ai ratifiée, mais je me suis toujours opposé à la vente de ma propriété. Parce que je suis cependant dans des circonstances défavorables (et parce que le gouvernement a cessé de me donner l'avance de la pension alimentaire) (ou selon le cas), je dois vous demander le produit de la vente de la propriété afin subvenir à mes besoins et à ceux de ma famille, mais ce faisant, je tiens à ce que cela soit clair que j'accepte seulement sous protestation et sous réserve de tout droit que j'ai ou peut avoir sur ce que je considère comme la vente et la cession injustifiées de ma propriété.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

(SIGNÉ) « U. OIKAWA » no 12737

# La RÉPONSE du BUREAU de SÉQUESTRE

---

5590

25 août 1944

M. Usaburo OIKAWA  
No d'enregistrement 12737  
C.P. 27  
Picture Butte, Alberta

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 17 août 1944.

Vos remarques ont été soigneusement lues et nous pouvons comprendre que la vente de votre propriété est une question de préoccupation personnelle. Toutefois, la vente de propriétés au directeur, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a été effectuée dans le cadre d'une politique de liquidation décrite par le gouvernement canadien et les prix ont été obtenus sur la base de valeurs estimées.

Votre lettre a été placée dans nos fichiers afin que vos commentaires à l'égard de cette vente restent dans le dossier, mais nous ne pouvons que vous aviser que la vente a été conclue et que nous sommes incapables d'envisager une solution de rechange à ce sujet.

En réponse à votre demande d'argent provenant de la vente de votre propriété, nous joignons par la présente un chèque d'un montant de 70,00 \$ correspondant à votre versement mensuel régulier pour la pension alimentaire. Toutefois, si vous souhaitez que tous les fonds disponibles pour vous à ce moment soient envoyés en un montant forfaitaire plutôt qu'un chèque mensuel, veuillez nous en aviser.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

W.E. Anderson  
Ministère de l'Agriculture

Pièce jointe (chèque)  
WEA/EG  
Solde de crédit – 1 449,48 \$

Protestation d'Usaburo

C  
O  
P  
Y

Box 27, Picture Butte, Alta.  
17th August, 1944.

File No. 5590

The Custodian,  
506 Royal Bank Building,  
Vancouver, B. C.

Dear Sir:

You have informed me that my property known as Lot 117 of Lot 440, Sp. 2, Map 1133, has been sold. As you are aware, I have never consented to the sale nor ratified it but have at all times and do now object to the sale of my said property. Because, however, I am in destitute circumstances ( and because the government has discontinued the advance of maintenance to me) (or as the case may be), I have to request from you, the proceeds of the sale of the property in order to maintain myself and my family but in doing so I wish it made clear that it is only being accepted under protest and without prejudice to any right which I have or may have arising out of what I consider the wrongful sale and disposition of my property.

Yours truly,  
(SIGNED) " U. OIKAWA " #12737

La réponse du Bureau de séquestre

5590

August 25, 1944.

Mr. Usaburo OIKAWA,  
Registration No. 12737,  
P. O. Box 27,  
Picture Butte, Alberta.

Dear Sir:

We are in receipt of your letter of August 17, 1944.

Your remarks have been carefully read and we can appreciate that the disposal of your property is a matter which will give you personal concern. However, the sale of properties to the Director, The Veterans' Land Act, was carried out as part of a policy of liquidation outlined by the Canadian Government and the prices obtained were on the basis of appraised valuations.

Your letter has been placed upon our files so that your comments in regard to this sale will remain on record, but we can only advise you that the sale has been completed and that we are not in a position to consider any alternative in regard to this matter.

In response to your request for funds from the sale of your property, we enclose herewith a cheque in the amount of \$70.00 being your regular monthly remittance for maintenance. However, if you wish to have all funds available to you at this time sent in a lump sum rather than a monthly cheque kindly advise us.

Yours truly,  
  
W. E. Anderson,  
Farm Department.

Enc. (cheque)  
WEA/EG  
Credit Balance - \$1449.48

# HENRY KANAO NARUSE : *Trahison*

---

Kanao Naruse était célibataire. Il a travaillé comme optométriste sur Hastings Street à Vancouver. En 1941, Kanao a construit une nouvelle maison pour lui et ses parents vieillissants. Il avait économisé et planifié pendant des années.

Quelques mois plus tard, Kanao et ses parents ont été déracinés vers l'intérieur de la Colombie-Britannique. Ils ont loué leur maison et ont laissé la propriété sous la garde du Bureau du séquestre.

En avril 1944, Kanao a été informé que le séquestre avait vendu sa maison.

Bibliothèque et Archives Canada, RG33-69, RG117-A-1, RG117-C-3

# PROTESTATION *de* KANAO

---

COPY

Kaslo, C.-B.  
21 juin 1944

Dossier 11009

Le séquestre  
Édifice de la Banque Royale  
Vancouver, C.-B.

Monsieur,

Attention : M. Shears

Inutile de dire que votre lettre du 13 avril a été une grande surprise pour moi. Que la maison et la terre aient pu être cédées au directeur, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à un prix aussi ridicule, cela dépasse mon entendement.

Je ne suis pas d'accord avec votre évaluateur « qualifié » qui s'est rendu coupable d'une évaluation si ridicule. Pour votre information, la maison a été achevée en janvier 1942. Près de 500 \$ ont été dépensés uniquement pour la plomberie. De plus, je n'ai pas reçu la terre en cadeau.

Je proteste vivement contre cette évaluation et cette transaction injustes et inadéquates que le séquestre a conclues avec le directeur, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

« H.K. Naruse »

# La RÉPONSE du BUREAU de SÉQUESTRE

---

Kaslo, Colombie-Britannique

11009

29 juin 1944

M. Henry Kanao NARUSE  
No d'enregistrement 08969  
Kaslo, C.-B.

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 21 juin.

Vos remarques ont été soigneusement lues et nous pouvons comprendre que la vente de votre propriété sera une question de préoccupation personnelle. Toutefois, la vente de propriétés au directeur, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a été effectuée dans le cadre d'une politique de liquidation décrite par Ottawa sur la base de valeurs estimées.

Votre lettre a été placée dans nos fichiers afin que vos commentaires à l'égard de cette vente restent dans le dossier, mais nous ne pouvons que vous aviser que nous sommes incapables d'envisager une alternative à ce sujet.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

W.E. Anderson,  
Ministère de l'Agriculture.

WEA/EG

Protestation de Kanao

C  
O  
P  
Y

Kaslo, B. C.  
June 21, 1944.

File No. 11009

The Custodian,  
Royal Bank Bldg.,  
Vancouver, B. C.

Dear Sir:

Attention: Mr. Shears.

Needless to say, your letter of April 13th was a great surprise to me. That the house and land could have been handed over to the Director, The Veterans' Land Act, at such a ridiculous price, is beyond my comprehension.

I disagree emphatically with your "qualified" appraiser who was guilty of such a moronic valuation. For your information the house was completed in January, 1942. Nearly \$500.00 was spent on plumbing alone. Moreover, I did not receive the land as a free gift.

I protest most strongly against this unfair, inadequate valuation and transaction into which the Custodian entered with the Director, the Veterans' Land Act.

Yours truly,  
"H. K. Naruse"

La réponse du Bureau de séquestre

11009

June 29, 1944.

Mr. Henry Kanao NARUSE,  
Registration No. 08969,  
Kaslo, B. C.

Dear Sir:

We are in receipt of your letter of June 21st.

Your remarks have been carefully read and we can appreciate that the disposal of your property will be a matter of personal concern. However, the sale of properties to the Director, The Veterans' Land Act was carried out as a part of a policy of liquidation outlined by Ottawa on the basis of appraised values.

Your letter has been placed upon our files so that your comments in regard to this sale will remain on record but we can only advise you that we are unable to consider any alternative in regard to this matter.

Yours truly,

W. E. Anderson,  
Farm Department.

WEA/EG

# SHICHITARO ODAGAKI : *Refus*

---

Shichitaro Odagaki vivait sur l'île de Vancouver avec sa femme et ses quatre enfants. Il vivait près de la scierie où il travaillait. Sa famille possédait une maison de trois pièces, élevait des poulets et jardinait.

Shichitaro et sa famille ont été retirés de la côte en 1942. Ils ont été déracinés vers un camp d'internement dans la vallée de Slokan.

À la fin de 1944, le Bureau du séquestre a informé Shichitaro que sa propriété avait été vendue. Il a immédiatement répondu en signe de protestation.

Bibliothèque et Archives Canada, RG33-69, RG117-A-1, RG117-C-3

# PROTESTATION *de* SHICHITARO

---

Copie pour M. Shears.

Slocan City, C.-B.  
24 nov. 1944

Bureau du séquestre  
506, Édifice de la Banque Royale  
Vancouver, C.-B.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre, dossier n° 1634, no de cat. 713, indiquant que ma propriété sera vendue. J'ai réfléchi très sérieusement à cette question et je suis arrivé à la conclusion que je ne vendrai pas la propriété. Étant évacué ici et menant une vie pauvre, cette propriété est la seule chose que nous possédons.

J'apprécierais beaucoup si vous informiez cet acheteur que ma propriété n'est pas à vendre.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

(Signé) « S. Odagaki »

# La RÉPONSE du BUREAU de SÉQUESTRE

---

Copie pour M. Shears

1634  
No de cat. 713

29 novembre 1944

M. Shichitaro ODAGAKI  
No d'enregistrement 07454  
Slocan City, C.-B.

Monsieur,

Objet : Votre propriété de Port Alberni

Nous accusons réception de vos lettres du 24 courant.

Bien que nous comprenions que la vente d'une propriété soit une question de préoccupation personnelle et qu'elle soit dans certains cas contraire aux souhaits du propriétaire, nous tenons à souligner que la politique de liquidation a été, comme vous le savez peut-être, décidée par les autorités gouvernementales à Ottawa et qu'elle s'applique aux propriétés côtières de toutes les personnes évacuées.

Nous ajoutons que nous nous sommes efforcés de prendre toutes les précautions pour protéger les intérêts des propriétaires en obtenant des prix justes et adéquats et pour que les propriétaires reçoivent un relevé complet de chaque transaction, dès que possible, lorsque le produit net réalisé est crédité sur leur compte.

Pour votre information actuelle, nous voudrions mentionner que l'offre approuvée par le comité consultatif était celle soumise par le locataire, soit 1 200,00 \$, ce qui correspond à la valeur accordée à la propriété par un évaluateur indépendant.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

R.G. Bell  
Service d'administration

RGB/P

Protestation de Shichitaro

Copy for Mr. Shears.

Slocan City, B. C.  
Nov. 24, 1944.

Office of the Custodian,  
506 Royal Bank Bldg.,  
Vancouver, B. C.

Dear Sir:

I have received your letter, File #1634, Cat. #713, stating that my property is to be sold. I have thought over this matter very seriously and came to the conclusion that I will not sell the property. Being evacuated out here and living a poor life, that property is the only thing we have to look forward to.

I will appreciate very much if you would inform this buyer that my property is not for sale.

Yours truly,

(Signed) "S. Odagaki"

La réponse du Bureau de séquestre

Copy for Mr. Shears.

1634.  
Cat. No. 713.

November 29th, 1944.

Mr. Shichitaro ODAGAKI,  
Registration No. 07454,  
Slocan City, B. C.

Dear Sir:

Re: Your Port Alberni property.

We are in receipt of your letter of the 24th instant.

While we appreciate that the sale of any property is a matter of personal concern and may in some cases be contrary to the wishes of the owner, we would point out that the policy of liquidation was, as you are possibly aware, decided on by the Government authorities at Ottawa and applies to the Coastal properties of all Evacuees.

We would add that we have endeavoured to take every precaution to protect owners' interests by securing fair and adequate prices, and owners are supplied with a full statement of each transaction as soon as possible, when the net proceeds realized are placed to the credit of their account.

For your present information we might mention that the bid approved by the Advisory Committee was that submitted by the tenant, \$1200.00, which is the same as the value placed on the property by an independent appraiser.

Yours truly,

R. G. Bell,  
Administration Department.

RGB/P.

# RIKIZO YONEYAMA : *Appartenance*

---

Rikizo Yoneyama, sa femme, Yone, et leurs quatre enfants vivaient et travaillaient dans une ferme à Haney, une région agricole fertile. La famille avait passé des années à construire une maison et un gagne-pain sur leur propriété de 17 acres. Ils cultivaient des baies, des arbres fruitiers et des légumes.

En 1942, la famille a été déracinée à Edmonton, où ils ont attendu la fin de l'internement.

Deux ans plus tard, ils ont été avisés que le Bureau du séquestre avait vendu leur maison.

Gracieuseté de Harold Yoneyama; Bibliothèque et Archives Canada, RG33-69, RG117-A-1, RG117-C-3

# PROTESTATION *de* RIKIZO

---

COPY

C.P. 9  
Edmonton, Alta.  
21 juin 1944

Dossier 6976

Ministère du secrétaire d'État  
Bureau du séquestre  
506, Édifice de la Banque Royale  
Vancouver, C.-B.

Monsieur,

Objet : 27e Route, Haney, C.-B.  
Lot 6 du quartier nord-ouest de la Sec. 21  
Canton 12, carte 1027, district de New Westminster, C. de E. 50501.

J'accuse réception de votre lettre du 30 mai et je désire demander d'autres explications concernant la vente de ma propriété.

Tout d'abord, je tiens à préciser que le prix fixé pour ma propriété est très insatisfaisant. Il ne couvre même pas pour la construction de la maison et à part la maison, j'ai laissé la plupart de mes meubles et de mes outils de ferme. Est-ce que toutes mes possessions ont été considérées quand le prix a été fixé ?

Je n'ai certainement pas besoin de vous rappeler que ma femme et moi sommes des citoyens naturalisés depuis 1914 et que tous mes enfants sont nés au Canada. Deux de mes filles sont maintenant médecins et l'une d'entre elles travaille pour le gouvernement.

Au moment où nous avons été évacués, je n'avais aucune intention de vendre ma propriété et je ne souhaite toujours pas la vendre. Par conséquent, je recommande fortement que l'affaire soit réexaminée et que le relevé qui m'a été envoyé soit annulé.

Veillez prendre note du changement de mon adresse.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

« R. Yoneyama »

# La RÉPONSE du BUREAU de SÉQUESTRE

---

6976

4 juillet 1944

M. Rikizo YONEYAMA  
No d'enregistrement 13610  
C.P. 9  
Edmonton, Alberta

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 21 juin.

Vos remarques ont été soigneusement lues et nous pouvons comprendre que la vente de votre propriété sera une question de préoccupation personnelle. Toutefois, la vente de propriétés au directeur, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a été effectuée dans le cadre d'une politique de liquidation décrite par le gouvernement canadien et les prix ont été obtenus sur la base de valeurs estimées.

Votre lettre a été placée dans nos fichiers afin que vos commentaires à l'égard de cette vente restent dans le dossier, mais nous ne pouvons que vous aviser que la vente a été conclue et que nous sommes incapables d'envisager une alternative à ce sujet.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

W.E. Anderson,  
Ministère de l'Agriculture

WEA/EG

Protestation de Rikizo

C  
O  
P  
Y

Sub P. O. 9,  
Edmonton, Alta.  
June 21, 1944.

File No. 6976.

Dept. of the Secretary of State  
Office of the Custodian  
506 Royal Bank Building  
Vancouver, B. C.

Dear Sir:

Re: 27th Road, Haney, B. C.  
Lot 6 of the North West quarter of Sec. 21  
Township 12, Map 1027, District of New  
Westminster, C. of E. 50501.

I acknowledged your letter of May 30 and wish to request for further explanations regarding the sale of my property.

First of all, I wish to make it clear to you that the price set for my property is very unsatisfactory. It does not even cover for the construction of the house alone and besides the house, I have left most of my household furnitures and the farm implements. Could all my possessions have been considered when the price was set?

Surely it is not necessary for me to remind you that my wife and I are naturalized citizens since 1914 and that all my children are Canadian born? Two of my daughters are now doctors and one of them is working for the Government.

At the time we were evacuated, I had no intention of selling my property and I still do not wish to have it sold. Therefore, I strongly urge that the matter be re-considered and that the statement sent to me, be cancelled.

Please note the change of my address.

Yours truly,  
"R. Yoneyama"

La réponse du Bureau de séquestre

6976

July 4, 1944.

Mr. Rikizo YONEYAMA,  
Registration No. 13610,  
Sub. P. O. No. 9,  
Edmonton, Alberta.

Dear Sir:

We are in receipt of your letter of June 21st.

Your remarks have been carefully read and we can appreciate that the disposal of your property will be a matter of personal concern. However, the sale of properties to the Director, The Veterans' Land Act was carried out as a part of a policy of liquidation outlined by Ottawa on the basis of appraised values.

Your letter has been placed upon our files so that your comments in regard to this sale will remain on record but we can only advise you that we are unable to consider any alternative in regard to this matter.

Yours truly,

W. E. Anderson,  
Farm Department.

WEA/EG